



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*24176553\*

**Déposé / Reçu le**

09 DEC. 2024

au greffe de Greffe de l'entreprise  
francophone de l'entrepreneur

N° d'entreprise **0207.622.758**

**Nom**

(en entier): **INTER-REGIES**

(en abrégé):

Forme légale: société coopérative

Adresse complète du siège: Avenue Ariane 5  
1200 Woluwe-Saint-Lambert

**Objet de l'acte :** **FORME LÉGALE ET PARTIE FIXE DU CAPITAL: CONSTATATIONS -  
CONSTATATION DE LA DÉMISSION D'ADMINISTRATEURS - DISSOLUTION  
ET CLÔTURE IMMÉDIATE DE LA LIQUIDATION (en application de l'article  
2:80 du Code des sociétés et des associations)**

Ce jour, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre.

(...) Devant Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « BERQUIN NOTAIRES », dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

**S'EST RÉUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative « INTER-REGIES », ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Ariane 5, ci-après dénommée la « Société ».

(...)

**DÉLIBÉRATION - RÉSOLUTIONS**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

**FORME LÉGALE ET PARTIE FIXE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ: CONSTATATION**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION:** Constatation de la dénomination de la forme légale de la Société et de la transformation de la partie fixe du capital de la Société.

L'assemblée constate ce qui suit et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020:

a) conformément à l'article 39, §1, alinéa 1, et §2, alinéas 1 et 2, de la Loi du 23 mars 2019 instituant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, (i) la dénomination de la forme de la Société se lit « société coopérative », en abrégé, « SC », et, (ii) compte tenu de la dissolution envisagée de la Société, avec clôture immédiate de la liquidation, il n'est pas nécessaire de mettre les statuts de la Société en conformité avec le CSA; et

b) conformément à l'article 39, §2, alinéa 3, de la Loi du 23 mars 2019 instituant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, (i) la partie libérée de la part fixe du capital et la réserve légale de la Société, ont été converties de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité, en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, et (ii) l'éventuelle partie non libérée de la part fixe du capital a été convertie de la même manière en un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

**DÉMISSION D'ADMINISTRATEURS**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION:** Constatation de la démission d'administrateurs.

En vue d'en assurer la publication aux Annexes du Moniteur belge, l'assemblée constate la démission, à dater du 15 novembre 2024, des administrateurs suivants, qui a été actée par procès-verbal du 15 novembre 2024:

- Monsieur CHABOT Martin; et
- Monsieur DEMAL Grégory.

**DISSOLUTION ET CLÔTURE DE LA LIQUIDATION**

(...)

**QUATRIÈME RÉSOLUTION:** Dissolution et mise en liquidation.

L'assemblée décide, compte tenu des circonstances particulières propres à la Société et de la simplicité des opérations de liquidation, d'appliquer la possibilité prévue par l'article 2:80 CSA de procéder à une dissolution et liquidation en un seul acte.

(...)

Après avoir constaté, sur la base d'un extrait de compte du 25 novembre 2024, que l'**associé dont la créance figure dans l'état résumant la situation active et passive a été remboursée le 25 novembre 2024**, l'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de dissoudre la Société avec mise en liquidation immédiate et sans la nomination d'un liquidateur.

L'assemblée décide également que l'**actif restant sera repris par les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent**.

L'assemblée décide enfin que les **créances de la Société**, en particulier mais pas exclusivement, une créance à l'encontre de l'administration fiscale, sont reprises et transférées aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, qui auront alors le droit de faire valider lesdites créances à titre personnel.

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION: Clôture immédiate de la liquidation.**

L'assemblée décide, compte tenu de ce qui précède, de clôturer immédiatement la liquidation et constate ensuite que la Société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée constate qu'en conséquence de la dissolution et clôture de la liquidation, le mandat des administrateurs suivants a pris fin:

- Monsieur DE LAET Christian;
- Monsieur DELEUZE Guy;
- Monsieur DELL'OLIVO Andrea;
- Monsieur FORNIERI Domenico;
- Monsieur LE BUSSY Roger;
- Monsieur POLESE, Valter;
- Monsieur SIMON Gil;
- Monsieur VERVAEREN Jean;
- Monsieur WALLÉE, Didier; et
- Monsieur WARICHER Luc.

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION: Conservation des livres et documents et consignation des sommes.**

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la Société seront déposés et conservés pendant le délai déterminé par la loi à l'adresse suivante: 11, rue Sainte-Marie, à 4000 Liège.

L'assemblée constate qu'il n'y a pas de mesures à prendre concernant la **consignation des sommes et/ou valeurs qui reviennent aux créanciers et qui n'ont pas pu leur être remis**.

#### **SEPTIÈME RÉSOLUTION: Procuration pour les formalités.**

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Olivier SPIRLET, Monsieur Luc MEYERS, et Madame Laurie BERTRAND, qui tous, à cet effet, élisent domicile à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 11, chacun pouvant agir individuellement et avec faculté de subdélégation, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

#### **POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, liste de présence, le rapport de l'organe d'administration et le rapport du commissaire établi en application de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations).

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.*

**Peter VAN MELKEBEKE**  
Notaire